

Programme de travail 2017 de l'ABE

Synthèse

Introduction

1. Conformément au règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l'Autorité bancaire européenne (ABE), le programme de travail de l'ABE décrit de façon exhaustive les objectifs et les activités de l'agence pour les années à venir, conformément à son mandat et aux objectifs du conseil d'administration.
2. Planifier le programme de travail de l'ABE est essentiel afin de déterminer les domaines sur lesquels se concentrera le travail de l'ABE et ceux auxquels seront affectées ses ressources, tout en permettant de hiérarchiser les tâches de l'ABE pour 2017 de manière appropriée. Le programme de travail de l'ABE comprend le programme annuel et le programme pluriannuel.
3. Le **programme de travail pluriannuel 2017-2020** est défini en fonction des **domaines stratégiques** proposés par l'ABE pour les années à venir, et récapitule les principaux objectifs qui découlent des mandats précisés dans le règlement et de la législation applicable au secteur bancaire de l'UE.
4. Chaque domaine stratégique est complété par les **activités du programme de travail annuel**, qui détaillent les tâches à accomplir durant l'année et définissent les ressources nécessaires à ces fins. Ceci permet d'apporter de la transparence aux parties prenantes de l'ABE et de leur rendre compte, et sert, sur le plan interne, à faire le lien entre les activités et processus quotidiens et les domaines stratégiques.
5. Au premier semestre 2016, l'ABE a reçu plusieurs demandes urgentes de la part de la Commission européenne («la Commission») qui demandait des conseils. Elle s'attend à recevoir un plus grand nombre de demandes de ce type durant les mois à venir. La charge de travail supplémentaire découlant de cette demande a déjà eu un impact sur les tâches à accomplir en 2016 et, en conséquence, sur celles de 2017.
6. En outre, l'ABE prévoit de nombreuses réformes législatives de la part de la Commission (comme déjà indiqué dans le présent document), qui affecteront les travaux prévus pour 2017. Il s'agit (i) de la révision du règlement CRR sur les exigences de fonds propres et des conséquences de la révision du portefeuille de négoce par le CBCB (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire), (ii) de la mise en œuvre du ratio TLAC (capacité totale d'absorption des pertes), (iii) du suivi des discussions relatives au principe de proportionnalité dans le cadre réglementaire et (iv) des développements intervenus dans le cadre de la titrisation dans le contexte de l'Union des marchés des capitaux.
7. Pour ce deuxième projet, l'ABE a inclus ses priorités clés compte tenu d'une coupe budgétaire. En conséquence, elle a également inclus un **exercice de définition de nouvelles priorités** qui devra être approuvé par le conseil des autorités de surveillance, sur la base d'une proposition du conseil

d'administration, et qui sera finalisé une fois que l'ABE aura approuvé son budget définitif pour 2017 (ce qui devrait se faire en décembre 2016).

8. Pour finir, l'ABE a également inclus les **indicateurs clés de performance (ICP)**¹ globaux de chaque domaine stratégique afin, d'une part, de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques et, d'autre part, d'évaluer la contribution de l'ABE à la stabilité financière de l'UE et à la protection de l'intégrité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du secteur bancaire.

La mission de l'ABE

9. La mission de l'ABE consiste à «construire un cadre de réglementation et de contrôle unique pour le secteur bancaire des 28 États membres de l'UE,² afin d'assurer un marché unique efficace, transparent et stable profitant aux consommateurs, aux entreprises et à l'économie dans son ensemble».

10. L'ABE joue également un rôle important dans la promotion de la convergence des pratiques de surveillance et des mesures de résolution, afin de garantir une application harmonisée des règles prudentielles. Pour finir, le mandat de l'ABE consiste également à évaluer les risques et les faiblesses du secteur bancaire de l'UE, notamment grâce à des rapports d'évaluation des risques réguliers, des exercices de transparence et des tests de résistance paneuropéens.

11. La mission de l'ABE découle de son règlement fondateur et couvre les trois objectifs stratégiques suivants, qui sont interconnectés:

- Maintenir la stabilité financière dans l'UE;
- Garantir l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire;
- Encourager la protection des consommateurs dans tous les États membres de l'UE, en identifiant et en cherchant à résoudre les pratiques nuisibles aux consommateurs dans le secteur des services financiers.

Les défis rencontrés par l'ABE dans l'environnement bancaire de l'UE

12. À terme, l'ABE rencontrera certains des défis suivants dans l'environnement bancaire de l'UE:

- **Surveiller le fonctionnement du recueil réglementaire unique et optimiser la proportionnalité** – L'une des tâches clés de l'ABE est de mieux comprendre l'impact des réformes sur les structures, les modèles commerciaux et la prise de risques des banques, ainsi que sur la convergence en matière de surveillance. Le cadre réglementaire est maintenant extrêmement complexe, surtout pour les banques dont les modèles commerciaux sont très simples. Les régulateurs sont tenus de déterminer s'il est toujours nécessaire d'alourdir le fardeau de la mise en conformité ou s'il existe des moyens plus

¹ Annexe I

² À cette fin, il est envisagé d'inclure les pays de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange en 2016.

simples d'atteindre les mêmes résultats prudentiels. L'ABE a fait de son mieux pour intégrer le principe de proportionnalité dans ses propres produits réglementaires, et continuera de travailler dans ce sens afin d'instaurer une approche cohérente dans l'ensemble du marché unique;

- **Achever l'ajustement des bilans des banques** – Les autorités de surveillance devront maintenir la pression sur les banques afin que celles-ci gèrent activement leurs actifs non productifs et rétablissent leurs capacités de prêt. Les banques adaptent également la structure de leur passif aux nouvelles exigences de la directive BRRD. La définition, par les autorités de résolution, de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles propre à une banque donnée jouera un rôle clé dans cet ajustement. Il sera essentiel que l'ensemble des parties concernées établissent une compréhension commune des exigences, ainsi que de la qualité et de la somme, des engagements pouvant être dépréciés dans chaque cas ou convertis en actions lors de la résolution.
- **Banque numérique et protection des consommateurs** – L'ABE devra répondre aux défis nés de l'innovation financière et technologique. La banque numérique pourrait perturber les modèles commerciaux actuels et créer des problèmes en matière de protection des consommateurs de services financiers. L'ABE a déjà traité la question des devises virtuelles et du financement participatif. Les mandats stipulés dans la PSD2 (directive révisée sur les services de paiement) permettront à l'agence de donner une priorité encore plus importante à ce domaine.